



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

SERVICE PETITE ENFANCE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LAEP

Les 1000 Bulles

Le règlement de fonctionnement du LAEP a pour objet de fixer les conditions d'accueil, des parents et des enfants. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

1) PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Le LAEP est géré par Fumel Vallée du Lot, collectivité publique, située 4 place du château, BP 10037, 47502 Fumel cedex, 05.53.40.46.70.

Le gestionnaire ci-dessus est situé à Fumel, et est placé sous l'autorité de Monsieur Didier CAMINADE, président de l'Etablissement Public à Compétence Intercommunale (EPCI). Le LAEP est une structure intercommunale, agréée et financée par la Caisse d'Allocation Familiale et la MSA.

➤ Assurance Responsabilité Civile :

Le gestionnaire Fumel Vallée du Lot souscrit, auprès de la SMACL, une assurance pour les locaux, une assurance responsabilité civile pour les agents. Les parents restent responsables de leur enfant.

2) IDENTITE DU LAEP

2.1 Présentation du LAEP

Nom du LAEP : Les 1000 Bulles

Adresse : 3 Passage Paul Froment 47500 FUMEL

Téléphone / mail : 1000bulles@cc-dufumelois.fr

Ouverture : 1 demi-journée par semaine, 1 semaine sur 2 sur les petites vacances scolaires.

La responsabilité du LAEP est confiée à 2 professionnelles de la petite enfance, formé à l'accompagnement à la parentalité.

Deux autre professionnelles de la Petite Enfance sont suppléantes, en cas d'absence des accueillantes.

2.2. Implantation du lieu

Le LAEP, se situe dans les mêmes locaux que le Relais Petite Enfance, au sein du Pôle Petite Enfance de Fumel.

Le local dispose d'un bureau d'accueil et d'une salle d'activité avec un coin cuisine, ainsi qu'une salle de change.

2.3. Les temps d'accueil

Le LAEP, Lieu d'Accueil Enfant Parent, est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte

Référent (autre membre de la famille).

6 à 8 familles peuvent être accueillies. En cas de dépassement de ce seuil, l'équipe veillera à ce que le nombre de familles reste dans les normes de sécurité en prenant les dispositions nécessaires (inscription, roulement...)

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, les familles fréquentant régulièrement le LAEP sont prioritaires.

A titre exceptionnel, des sorties peuvent être organisées. Pour pouvoir y participer, les parents devront s'inscrire, en cas de désistement, toute famille inscrite devra impérativement avvertir l'équipe au plus vite, pour permettre d'accueillir d'autres familles.

3) PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'accueil met en œuvre la charte nationale de soutien à la parentalité, en application de l'article L.214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le LAEP est ouvert tous les mercredis matin de 9h à 12h en période scolaire et une semaine sur 2 pendant les vacances scolaires. Durant le mois de juillet le LAEP fonctionne normalement.

Les parents de l'ensemble du territoire de Fumel Vallée du Lot seront accueillis, de manière anonyme et gratuite. Une participation financière pourra être demandé exceptionnellement, en cas d'organisation de temps conviviaux notamment, spectacle culturel ou musical.

Cette somme ne pourra excéder un montant maximal de 5 euros.

Le LAEP est un espace de jeu libre, adapté à l'accueil du jeune enfant, lui permettant de développer sa créativité, ses relations aux autres.

C'est un lieu de parole pour les parents : prévenir et rompre l'isolement de certains parents.

3.1. Dynamique institutionnelle

Les accueillants sont formés à l'écoute, à l'accompagnement et à la posture d'accueillants LAEP.

2 accueillants sont présents à chaque séance, et bénéficient à l'issue de séances d'analyse de pratiques.

Le LAEP est encadré et animé par 2 professionnelles de la Petite Enfance, soutenue par 2 autres professionnelles en cas d'absence.

Les accueillantes présentes sont disponibles, à l'écoute des besoins des familles, elles favorisent le dialogue, sans jugement et dans un souci de neutralité bienveillante tout en obéissant à un devoir de discrétion professionnelle sauf exception dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile.

Elles sont garantes du respect des règles de la charte de vie et des règles de sécurité.

Le LAEP travaille en partenariat avec les structures petite enfance : crèches et Relais Petite Enfance du territoire, ainsi que les professionnelles référentes parentalité du territoire.

4) VIE QUOTIDIENNE

4.2. Fréquentation de l'établissement

- L'accueil des enfants s'effectue en présence d'au moins 1 parent, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou adulte référent
- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants
- Les enfants et les adultes peuvent utiliser librement tout le matériel pédagogique (jeu, jouet, structure de motricité...) en s'assurant du bien-être et de la sécurité des enfants
- Participation des familles sur la base du volontariat, de l'anonymat et confidentialité ; les sujets abordés au sein du LAEP restent strictement confidentiels. Chaque parent fréquentant le LAEP est soumis à la discrétion.
- Gratuité

4.3. Participation des parents à la vie du LAEP

Un échange régulier entre les parents et les professionnelles est essentiel pour le bon fonctionnement du LAEP et pour le bien-être de tous les acteurs. Chaque famille doit, à tout moment, se sentir reconnue dans sa singularité, pouvoir exprimer ses craintes, ses demandes et ses désirs en toute confiance, et se sentir écoutée.

Pour le bon déroulement de l'accueil, une participation active des familles est souhaitée au niveau des activités, du respect, et du rangement du matériel ainsi que de l'accompagnement de l'enfant dans ses « explorations ».

Les accueillantes sont à l'écoute pour tout questionnement, demande ou mécontentement.

Les familles qui le souhaitent ont également la possibilité de :

- Participer aux temps festifs organisés tout au long de l'année (Noël, fête de fin d'année) ;
- Aider ponctuellement en cas de sortie
- Participer à des ateliers artistiques, musicaux ou bricolage

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille, les parents s'engagent à prévenir le LAEP dans les 24h afin de mettre en place les protocoles de prévention nécessaires le cas échéant.

Aucun adulte ou enfant atteint d'une affection contagieuse ne pourra être accepté dans la structure.

4.4. Politique sur la protection des données personnelles des familles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute diffusion d'image est interdite sans autorisation.

- Familles : chaque famille s'engage à ne prendre que son enfant en photo.
- Gestionnaire : la collectivité se réserve le droit d'utiliser les images sur tous supports (site, réseaux de la collectivité, affiche, media...) sous réserve d'une autorisation écrite d'au moins un représentant légal.

Le présent règlement peut être modifié par décision, dans le but d'améliorer le service et le bien-être des enfants.

La CAF et la PMI, nos partenaires, sont destinataires de ce règlement.
Le présent règlement est remis aux familles lors de leur première participation ; il est signé par le ou les représentants légal-aux, selon la situation familiale.

Le Président
Le 27 février 2023



Didier CAMINADE

AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A_14AX_PE-AU
Reçu le 14/12/2023

6

